

**RAPPORT N° 02/2-34
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
SUR LES SITES «ESPACE JEUMONT» ET «JARDIN TI QUAT SOUS»**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La sécurité qu'elle soit urbaine, privée ou publique fait l'objet depuis toujours d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. La multiplicité et la complexification sans cesse croissante des problèmes liés à l'insécurité et à la délinquance urbaines posent toutefois des interrogations nouvelles et des exigences jusqu'alors incomplètement satisfaites.

Si la protection des personnes et des biens incombe avant tout à l'Etat, il n'en demeure pas moins que des mesures de sécurité doivent être adoptées par tous ceux qui ont en charge la gestion de leurs biens.

La Commune n'échappe pas à la règle et n'a d'ailleurs pas attendu pour impulser une politique soutenue de protection de son patrimoine et des lieux ouverts au public.

L'importance du patrimoine communal n'est pas à démontrer et il est évident, compte tenu de la particularité de chaque lieu, que les problèmes de sécurité se posent avec une acuité et une sensibilité différentes. Bien que possédant un service de gardiennage, l'effectif y dévolu n'est plus en mesure de faire face à la montée en charge des besoins de surveillance des sites.

C'est pourquoi, afin d'améliorer en profondeur la surveillance de ses biens et des lieux publics pour y apporter des mesures de sécurité, la Commune doit procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres de gardiennage.

Les prestations étant différentes selon les sites au niveau des jours, horaires et moyens mis en œuvre, l'allotissement du marché en 2 lots (chaque site en constituant un) pourra être retenu, à savoir :

- Lot 1 Espace Jeumont,
- Lot 2 Jardin Ti Quat Sous.

RAPPORT N° 02/2-34

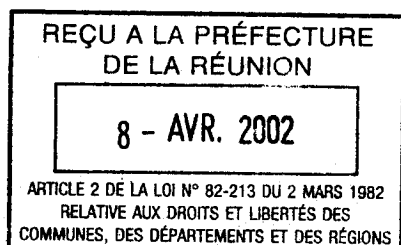
Le caractère immédiat et effectif des interventions permettra d'apporter une diminution significative du sentiment d'insécurité. Tels sont les avantages techniques attendus par la Commune.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - durée : de la date de notification au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction expresse sur 2 années civiles ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de 273 000 euros -les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2002 sous les Chapitre 62/ Article 110- ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



René-Paul Victoria

**DELIBERATION N° 02/2-34
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
SUR LES SITES «ESPACE JEUMONT» ET «JARDIN TI QUAT SOUS»**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2002 sous les Chapitres 62/ Article 110 ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MARODON Hervé, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de gardiennage de biens immobiliers communaux sur les sites «Espace Jeumont» et «Jardin Ti Quat Sous».

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 02/2-34

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marchés(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

